

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX -  
Mme RAPP (à partir du point 20) - M. POLLRATZKY - M. BLUM – Mme  
KARST - M. ZANGA – M. ZINS - M. MERTZ

Absents : Mme HEYMANN

Procurations : M. LINDEN à M. ECHIVARD - Mme RAPP à Mme VIGOUROUX  
(jusqu'au point 19) - Mme JUNG-SAUNIER à Mme TOUSCH - M. KIRCH à  
M. POLLRATZKY

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

<b>015-2021 : Compte de gestion – CPA</b>
---

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

**016-2021 : Compte administratif – CPA**

Monsieur Thierry POLLRATZKY présente le compte administratif de l'exercice 2020 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	112.428,71 €	-18.831,25 €		93.597,46 €
FONCTIONNEMENT	45.668,53 €	-2.642,35 €		43.026,18 €

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que le compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Considérant la clôture du budget CPA au 31 décembre 2020, les résultats seront intégrés aux résultats du compte administratif de la commune.

**017-2021 : Compte de gestion – Commune**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**018-2021 : Compte administratif – Commune**

Monsieur Thierry POLLRATZKY présente le compte administratif de l'exercice 2020 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-105.710,09 €	-5.082,23 €		-110.792,32 € <u>93.597,46 € CPA</u> -17.194,86
FONCTIONNEMENT	253.671,87 €	114.619,00 €		368.290,87 € <u>43.026,18 € CPA</u> 411.317,05 €

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que le compte administratif 2020 n'appelle ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ce dernier et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).*

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	411.317,05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17.194,86 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	394.122,19 €
Total affecté au c/1068	17.194,86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

**019-2021 : Vote des taxes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taxes directes locales par rapport à 2020, soit :
  - . Taxe foncière sur le bâti 23,25% (8,99% + 14,26 %)
  - . Taxe foncière sur le non bâti 37,07%

**Le taux de taxe foncière bâtie est voté en 2021 par rapport à un taux de référence qui est la somme des taux 2020 de la commune et du département** (14.26% pour la Moselle) suite à la suppression de la Taxe d'Habitation. La variation du taux de Taxe foncière sur le bâti n'aura pas d'incidence auprès de la population.

**020-2021 : Budget commune**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021 qui se décompose comme suit :

**COMMUNE**

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
<u>Section d'investissement</u> :	<b>906.594,86</b>	<b>906.594,86</b>
	dont	<b>17.194,86 (déficit reporté)</b>
<u>Section de fonctionnement</u> :	<b>1.064.732,19</b>	<b>1.064.732,19</b>
	dont	<b>394.122,19 (excédent reporté)</b>

Le Conseil Municipal vote le budget commune 2021 à l'unanimité.

**021-2021 : Transfert des actifs du CPA vers la commune**

Suite à la fermeture du Centre de Plein Air, le Conseil Municipal décide de transférer la totalité de l'actif du CPA tel qu'il ressort au 31.12.2020 sur le budget de la commune.

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

**022-2021 : Fin de l'amortissement des biens du CPA intégrés à l'actif de la commune**

L'article R2321-1 du CGCT précise que :

*Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.*

*Néanmoins, le plan d'amortissement d'un bien peut être :*

*- modifié en cas de cession partielle ou de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien*

*- transféré en cas d'affectation, mise à disposition. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial **ou conformément à ses propres règles,***

*- stoppé en cas de réforme ou destruction du bien.*

Le Conseil Municipal, considérant qu'il n'y a pas l'obligation d'amortir les immobilisations compte tenu de notre population, décide de mettre fin à l'amortissement des biens du CPA réintégré dans l'actif de la commune.

**023-2021 : CASC Fonds de concours – Trottoirs entrée du village**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de demande de subvention du fonds de concours de la CASC concernant les travaux suivants :

**Réfection des trottoirs à l'entrée du village**

- Coût HT estimé à 17.147,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de travaux de réfection des trottoirs à l'entrée du village
- Arrête les modalités de financement comme suit :
  - CASC, 50%, soit 8.573,00 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

**024-2021 : CASC Fonds de concours – Trottoirs Bellevue**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de demande de subvention du fonds de concours de la CASC concernant les travaux suivants :

**Réfection des trottoirs rue Bellevue**

- Coût HT estimé à 32.706,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de travaux de réfection des trottoirs rue Bellevue
- Arrête les modalités de financement comme suit :
  - CASC, 50%, soit 16.353,00 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**025-2021 : CASC Fonds de concours – Maîtrise d'œuvre local commercial**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de demande de subvention du fonds de concours de la CASC concernant les travaux suivants :

**Maîtrise d'œuvre du local commercial**

- Coût HT estimé à 58.080,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête les modalités de financement comme suit :
  - CASC, 50%, soit 29.040,00 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

<b>026-2021 : Création de poste Adjoint technique contractuel</b>
---

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation annuelle des différentes tâches liées à l'entretien des bâtiments, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour entretien de bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

**027-2021 : Modification contrat Adjoint Technique**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de la réorganisation annuelle des différentes tâches liées à l'entretien des bâtiments ainsi qu'au périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine, à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**028-2021 : Contrat garde-pêche**

Le Conseil Municipal :

- considérant qu'il est nécessaire d'avoir un garde-pêche qui aura pour mission principale de gérer l'activité pêche et de protéger l'environnement,

**DECIDE :**

- 1) la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un garde-pêche.
- 2) de fixer le nombre d'heures du garde-pêche à 17H30 maximum par semaine (annualisées)
- 3) de verser au garde-pêche qui sera recruté par Monsieur le Maire, un salaire correspondant à une fourchette comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique.



**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

**029-2021 : Licence IV – Auberge du Lac**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la vente de la licence IV de l'Auberge du Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente de la licence IV au prix de 7.000 € au profit de CAPFUN.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

**030-2021 : CASC – Groupement de commande concernant les fournitures de bureau**

Dans le cadre de la mise en concurrence pour l'achat de fournitures de bureau et fournitures scolaires et animation, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) a proposé à ses communes membres de se grouper dans le cadre d'un groupement de commandes.

Il s'agit ainsi de réaliser une mise en concurrence pour :

- lot 1 : fournitures de bureau
- Lot 2 : fournitures scolaires et animation.

La CASC sera le coordonnateur du groupement et supportera les frais de publicité et de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à cette consultation de mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes et autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**031-2021 : Demande de subvention DETR – DSIL – Véhicule électrique**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'achat suivant :

**Acquisition d'un véhicule communal électrique**

- Coût HT estimé à 32.466,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- Accepte le projet d'achat d'un véhicule communal électrique
- Arrête les modalités de financement comme suit :

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

- DETR, 60%, soit 19.479,60 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2021
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**032-2021 : ONF – Travaux sylvicoles**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux sylvicoles 2021 ainsi que le devis correspondant se montant à 3.240,00 € HT, concernant :

- le dégagement manuel des régénérations naturelles. Localisation : P.7
- le cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée. Localisation : P7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le programme de travaux sylvicoles 2021 proposé par l'ONF.
  - retient le devis pour travaux sylvicoles réalisés par le biais de l'Office Entrepreneur de Travaux (OET) tel que présenté, pour un montant de 3.240,00 € HT
  - s'engage à inscrire la dépense au budget communal
  - autorise le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**033-2021 : Bail Auberge du Lac**

En raison de la crise sanitaire, du contexte économique, de la fermeture du Centre de Plein Air le 31.12.2020, l'Auberge du Lac n'a pas pu exploiter normalement son activité.

Dans ce contexte particulier, et avec la volonté de soutenir le gérant, Madame Jeannine QUODBACH, 1ère Adjointe propose de ne pas facturer de loyers pour l'année 2021.

De plus, Mme HERR-FOERST souhaite mettre fin à son bail pour le 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de ne pas faire payer de loyer à l'Auberge du Lac pour 2021
- accepte la fin du bail en date du 31 mai 2021
- décide le remboursement de la caution versée

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

**034-2021 : Cession de biens**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la vente du tractopelle FORD immatriculé 8K07A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du tractopelle FORD (n° 8K07A) au prix de 6.000 €
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 mars 2021**

**Délibérations**

015-2021	Compte de gestion – CPA
016-2021	Compte administratif – CPA
017-2021	Compte de gestion – Commune
018-2021	Compte administratif – Commune
019-2021	Budget commune
020-2021	Vote des taxes
021-2021	Transfert des actifs et des résultats du CPA vers la commune
022-2021	Fin de l'amortissement des biens du CPA intégrés à l'actif de la commune
023-2021	CASC Fonds de concours – Trottoirs entrée du village
024-2021	CASC Fonds de concours – Trottoirs Bellevue
025-2021	CASC Fonds de concours – Maitrise d'œuvre local commercial
026-2021	Création de poste Adjoint technique contractuel

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

027-2021	Modification contrat Adjoint Technique
028-2021	Contrat garde-pêche
029-2021	Licence IV – Auberge du Lac
030-2021	CASC – Groupement de commande concernant les fournitures de bureau
031-2021	Demande de subvention DETR – DSIL – Véhicule électrique
032-2021	ONF – Travaux sylvicoles
033-2021	Bail Auberge du Lac
034-2021	Cession de biens

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	Procuration
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**  
Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du SAMEDI 20 MARS 2021**

Magali JUNG-SAUNIER	Procuration
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	Procuration
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	Absente
André ZINS	
Sébastien MERTZ	